

**Enseignement**

**REF : DEEENS2013002**

**Signataire : CP/BQ/CM**

Séance du Conseil Municipal du 11/04/2013

RAPPORTEUR : Daniel GARNIER

**OBJET : Approbation des nouveaux tarifs pour l'année scolaire 2013/2014 : restauration scolaire et goûters.**

**EXPOSE :**

Lors du Conseil Municipal du 12/04/2012 concernant la tarification de restauration scolaire et le prix des goûters pour les enfants de primaire, un barème a été adopté.

Depuis, le coût des repas du SIRESCO, les salaires du personnel administratif, de restauration et d'encadrement des enfants, les frais de fonctionnement divers (fluides, contrats d'entretien...) ont subi des augmentations de prix.

Un travail de réflexion et d'analyse a été mené sur certaines problématiques à savoir :

- Les familles monoparentales qui travaillent
- Les propriétaires
- Les commerçants

Une étude a été réalisée sur le 1<sup>er</sup> trimestre scolaire 2012/2013.

**I – Les familles monoparentales qui travaillent**

Le dossier d'un grand nombre de ces familles est examiné par la commission des tarifs car malgré la demi-part supplémentaire qui leur est attribuée le tarif reste élevé et certaines familles ne peuvent couvrir cette charge.

Le nombre de ces familles est de 1 286. La proposition consiste à leur appliquer une demi-part supplémentaire. Dans ce cas, plus de 500 familles bénéficieraient d'une baisse de tarif en moyenne de 20%. Pour les autres, étant donné la position de leur quotient à l'intérieur de la tranche, le tarif reste inchangé. Le coût annuel estimé pour la ville est de 50 000 €.

**II – Les propriétaires**

La population de familles propriétaires s'élève à 566. Actuellement, lors du calcul, il leur est déduit un forfait calculé de longue date et réévalué chaque année. Ce forfait s'applique en fonction de la taille du logement. Beaucoup de familles se manifestaient en indiquant que le forfait retenu n'avait rien de comparable à l'échéance réglée.

L'option d'ajustement est d'établir une grille par type de logement (identique à celle existante) en calculant un forfait déductible qui prenne en compte la seule part des intérêts d'emprunt ramenée à une valeur moyenne sur une durée type et à taux conforme au marché actuel. Il est donc proposé d'ajuster les forfaits en fonction de ces éléments. Le nouveau forfait a été

calculé en reconstituant les intérêts mensuels sur un emprunt à l'aide des hypothèses suivantes : prix d'achat calculé sur la base d'un prix moyen au m<sup>2</sup> de 3 325 € et d'une superficie retenue pour un F1 de 25 m<sup>2</sup>, pour un F2 de 40 m<sup>2</sup>, pour un F3 de 65 m<sup>2</sup>, pour F4 de 78 m<sup>2</sup> et pour un F5 ou plus de 100 m<sup>2</sup> ; taux d'apport initial de 15%, durée moyenne de 18 ans et taux de 3,65 %

	Forfaits appliqués actuellement		Nouveaux forfaits
F1	215 €	F1	215 €
F2	300 €	F2	340 €
F3	380 €	F3	550 €
F4	565 €	F4	670 €
F5	655 €	F5 et plus	730 €
F6 et plus	750 €		

L'estimation du coût de cette mesure s'élèverait à 10 000 €

### III – Les commerçants

La population de famille dont les parents exercent la profession de commerçant s'élève à 126. Actuellement, le service enseignement déduit un forfait équivalent au SMIC la première année d'exercice et ensuite un forfait équivalent à 2 fois le SMIC sauf si le commerçant déclare un revenu supérieur à cette base, c'est le revenu réel qui est pris en compte.

L'option d'ajustement consiste à supprimer le forfait pour prendre en compte le revenu réel sauf si celui-ci est inférieur à une fois le SMIC dans ce cas le service enseignement prendra en compte un revenu égal au SMIC.

A titre indicatif, nombre de familles par tranche facturées en janvier 2013

Tarifs	Quotient	Nombres de familles	Répartition des familles par tranche en pourcentage
0,30 €	A (1)	24	0,47%
1,10 €	B	315	6,20%
1,90 €	C	515	10,14%
2,25 €	D	814	16,02%
2,60 €	E	719	14,15%
3,00 €	F	898	17,68%
3,55 €	G	682	13,43%
3,70 €	Gbis (2)	141	2,78%
4,05 €	H	288	5,67%
4,25 €	I	143	2,81%
4,45 €	J	259	5,10%
4,45 €	K (3)	282	5,55%
Total		5080	

(1) Tarif exceptionnel généralement attribué par la Commission Tarif.

(2) Tarif appliqué aux familles qui ne peuvent justifier de ressources.

(3) Tarif appliqué par défaut aux familles qui ne se sont pas présentées pour le calcul du quotient.

Il est proposé de maintenir les tarifs A et B en l'état respectivement à 0,30 € et 1,10 € par repas.

En 2012, l'indice des prix à la consommation (INSEE) progresse de 2,3 % sur l'année.

Il est donc proposé d'augmenter les tarifs de la restauration à partir de la tranche C de 2% au 2 septembre 2013, selon le tableau ci-après.

<b>ANCIEN BAREME</b>		<b>NOUVEAU BAREME</b>	
<u>Tranches quotient familial</u>	<u>Tarifs</u>	<u>Tranches quotient familial</u>	<u>Tarifs</u>
0 € à 105,00 €	0,30 €	0 € à 105,00 €	0,30 €
105,01 € à 150,00 €	1,10 €	105,01 € à 150,00 €	1,10€
150,01 € à 200,00 €	1,95 €	150,01 € à 200,00 €	2,00€
200,01 € à 275,00 €	2,30 €	200,01 € à 275,00 €	2,35€
275,01 € à 350,00 €	2,65 €	275,01 € à 350,00 €	2,70€
350,01 € à 460,00 €	3,10 €	350,01 € à 460,00 €	3,15€
460,01 € à 610,00 €	3,65 €	460,01 € à 610,00 €	3,75€
610,01 € à 760,00 €	4,15 €	610,01 € à 760,00 €	4,25€
760,01 € à 920,00 €	4,35 €	760,01 € à 920,00 €	4,45€
920,01 € et plus	4,55 €	920,01 € et plus	4,65 €
Sans justificatifs de ressources	3,80 €	Sans justificatifs de ressources	3,90 €
Le goûter sera facturé	0,64 €	Le goûter sera facturé	0,66 €

Il est précisé que pour les familles ne justifiant pas de ressources, un tarif forfaitaire de 3,90 € sera appliqué. La commission sociale des tarifs examine les dossiers des familles en difficulté et des familles sans justificatifs de ressources. En fonction du rapport de l'assistante sociale, il peut être accordé, éventuellement, un tarif exceptionnel pour une période donnée selon les situations.

Lorsque des élèves qui ne restent pas habituellement aux restaurants scolaires sont amenés à y déjeuner (classes transplantées à Piscop par exemple), le tarif moyen de 2,65 € sera appliqué sauf s'ils bénéficient déjà d'un tarif.

Lorsque des élèves non-rationnaires habituels déjeunent occasionnellement dans les écoles, le plein tarif sera appliqué.

Par ailleurs, les élèves qui souffrent d'allergies alimentaires et bénéficient d'un Protocole d'Accueil Individualisé peuvent tout à fait être accueillis dans les restaurants scolaires. Dans ce cas, la prestation leur sera facturée à 50% du prix étant donné que les parents fournissent le panier repas, mais que la ville assure la surveillance et le service (le goûter ne leur sera pas comptabilisé car pour ces enfants il n'est pas fourni).

Il est demandé au Conseil d'adopter ces nouveaux tarifs, qui entreront en application à partir du 2 septembre 2013.

Direction Générale des Politiques de l'Enfance de l'Education de la Jeunesse et des Sports / Direction de l'Education et de l'Enfance

Enseignement

REF : DEEENS2013002

Signataire : CP/BQ/CM

**OBJET : Approbation des nouveaux tarifs pour l'année scolaire 2013/2014 : restauration scolaire et goûters.**

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le décret n° 2006-753 du 29/06/2006 qui autorise les Collectivités Territoriales à fixer leurs tarifs de restauration scolaire.

Vu la délibération du 12 avril 2012 fixant les tarifs des restaurants scolaires et des goûters pour l'année 2012-2013,

Considérant l'augmentation du coût des frais de personnel, des frais de fonctionnement divers et des travaux dans les offices,

Vu le budget communal,

A l'unanimité.

**DELIBERE :**

**APPLIQUE** à compter du 2 septembre 2013 le barème suivant :

<u>Tranches quotient familial</u>	<u>Tarifs</u>
0 € à 105,00 €	0,30 €
105,01 € à 150,00 €	1,10 €
150,01 € à 200,00 €	2,00 €
200,01 € à 275,00 €	2,35 €
275,01 € à 350,00 €	2,70 €
350,01 € à 460,00 €	3,15 €
460,01 € à 610,00 €	3,75 €
610,01 € à 760,00 €	4,25 €
760,01 € à 920,00 €	4,45 €
920,01 € et plus	4,65 €
Sans justificatifs de ressources	3,90 €
Le goûter sera facturé	0,66 €

## DECIDE

1. Pour les familles monoparentales qui travaillent d'appliquer une demi part supplémentaire
2. Pour les propriétaires d'établir une grille par type de logement (identique à celle existante) en calculant un forfait déductible qui prenne en compte la seule part des intérêts d'emprunt ramenée à une valeur moyenne sur une durée type et à taux conforme au marché actuel conformément au tableau ci-après :

	<b>Forfaits appliqués actuellement</b>		<b>Nouveaux forfaits</b>
F1	215 €	F1	215 €
F2	300 €	F2	340 €
F3	380 €	F3	550 €
F4	565 €	F4	670 €
F5	655 €	F5 et plus	730 €
F6 et plus	750 €		

3. Pour les commerçants de prendre en compte le revenu réel sauf si celui-ci est inférieur à une fois le SMIC, dans ce cas le revenu égal au SMIC sera comptabilisé.

## FIXE

1. Pour les familles "sans justificatifs de ressources" un tarif forfaitaire de 3,90 € révisable en commission sociale.
2. Pour les classes transplantées à Piscop un tarif forfaitaire de 2,65 € pour les familles ne bénéficiant pas déjà d'un tarif.
3. Pour les groupes d'élèves non rationnaires habituels le plein tarif de 4,65 €.
4. La facturation à 50% du prix du repas pour les enfants qui bénéficient d'un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé).

La recette sera imputée au budget communal

- ✓ Pour les repas : 303.7067.251
- ✓ Pour les goûters : 303.7067.251

Pour le Maire

L'adjoint délégué

Reçu en Préfecture le : 19/04/2013

Publié le 17/04/2013

Certifié exécutoire le : 19/04/2013

Pour le Maire  
L'Adjoint délégué